



L'article 41 du projet de loi 3DS adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, mais pas au Sénat !

Pour la FSU et le SNASUB-FSU, c'est toujours NON !

En commission des Lois, à l'Assemblée nationale le 25 novembre dernier, des députés de la majorité présidentielle, ont rétabli le projet d'article 41 du projet de loi 3DS (relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale).

Pourtant supprimé lors de sa première lecture au Sénat et ayant recueilli des avis unanimes défavorables lors d'instances consultatives de l'éducation nationale (comité technique ministériel et conseil supérieur de l'éducation notamment), cette disposition ravive l'inquiétude des personnels concernés et au-delà...

Cet amendement (voir ci-contre) instaure directement une autorité fonctionnelle de la collectivité territoriale de rattachement sur l'adjoint gestionnaire d'EPLÉ.

Ces promoteurs ont beau indiquer que cet objectif ne se borne qu'aux missions décentralisées en 2004 (l'entretien, la maintenance et l'hébergement) et qu'elle sera précisée dans la convention prévue à l'article L. 421-23 du code de l'éducation, on voit clairement leur intention : instaurer le pouvoir de la collectivité territoriale de rattachement vis-à-vis de l'EPLÉ, de son pilotage et fonctionnement !

Pour la FSU, syndicat majoritaire dans l'éducation nationale et le SNASUB-FSU, son syndicat représentant les adjoints gestionnaires et l'ensemble des personnels administratifs exerçant en EPLÉ, l'article 41 est un

très mauvais coup porté au fonctionnement des établissements scolaires, s'il était définitivement adopté.

Une action unitaire des personnels concernés et de leurs syndicats est prévue le vendredi 14 janvier, une journée « Administration morte » pour montrer que ce projet d'article 41 ne passe pas dans la profession. Et expliquer dans nos communautés éducatives que la volonté de décentraliser l'éducation nationale se cache en vérité derrière cette

opération. Les projets des candidat·es à l'élection présidentielle de 2022 vont bientôt nous éclairer sur ce point. D'aucun·e aimerait tellement que l'EPLÉ devienne un opérateur de la collectivité territoriale - et non plus de l'Etat - pour la mise en œuvre de l'ensemble de ses missions, y compris d'enseignement !

Inacceptable, pour nous !

Mobilisons-nous !

Les Lilas, le 7 janvier 2022

En première lecture, l'Assemblée nationale et le Sénat pas d'accord sur l'article 41 du projet de loi 3DS

Les deux Chambres n'ont pas voté le projet de loi 3DS dans la même version puisque l'article 41 avait été supprimé par le Sénat. Une commission mixte paritaire sera donc réunie fin janvier pour aboutir à une version identique.

L'occasion pour nous durant tout ce mois de janvier et le jour de la commission mixte paritaire (à priori le jeudi 27 janvier prochain) de manifester fortement notre opposition résolue à cette autorité fonctionnelle qui aura pour conséquence une forte dégradation des conditions de travail des collègues adjointes gestionnaires et de leurs équipes.

L'article 41 du gouvernement adopté par l'Assemblée nationale

« Afin d'assurer une meilleure articulation entre les responsables des établissements d'enseignement du second degré et les collectivités territoriales auxquelles ces établissements sont rattachés, à l'exception des établissements mentionnés à l'article L. 811-8 du code rural et de la pêche maritime, la convention mentionnée à l'article L. 421-23 du code de l'éducation prévoit les conditions dans lesquelles l'organe exécutif de la collectivité territoriale exerce, au titre des compétences qui lui incombent en matière de restauration, d'entretien général et de maintenance des infrastructures et des équipements, une autorité fonctionnelle sur l'adjoint du chef d'établissement chargé des fonctions de gestion matérielle, financière et administrative, dans le respect de l'autonomie de l'établissement définie à l'article L. 421-4 du même code. »



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Communiqué



Article 41 du projet de loi 3DS : le SNASUB-FSU et le snU.pden-FSU s'opposent catégoriquement à l'autorité fonctionnelle des collectivités territoriales sur les adjoint·es gestionnaires d'EPL

Le gouvernement a déposé un amendement dans le cadre de l'examen du projet de loi 3DS à l'Assemblée nationale visant à instaurer – par son article 41 – une autorité fonctionnelle des collectivités territoriales de rattachement sur les adjoint·es gestionnaires de nos collèges, lycées et lycées professionnels.

Ce faisant, il a revu son projet initial qui était d'expérimenter, sous couvert du chef d'établissement, un pouvoir d'instruction de la CT vis-à-vis du gestionnaire.

Nous nous étions opposés à la première formulation. Le gouvernement va aujourd'hui plus loin, prouvant par cet acte sa volonté de poursuivre l'accroissement du poids des collectivités sur le fonctionnement des établissements.

Comment fonctionneront alors les équipes de direction ? Quelle sera la position de l'adjoint·e gestionnaire sous l'autorité hiérarchique du chef d'établissement et l'autorité fonctionnelle de la collectivité si cet amendement était adopté ? Comment sera rédigée la convention prévue par ce même amendement entre l'EPL et la collectivité ? Quel sera le poids de l'EPL dans la phase de discussion du contenu de cette convention ? Quelles conséquences pour l'autonomie de l'établissement ? Autant d'incertitudes et d'interrogations ouvertes par ce projet d'article 41.

Nous pouvons craindre de plus, comme le soulignent plusieurs interventions au Sénat notamment, que cette autorité fonctionnelle préfigure le pire : la décentralisation statutaire complète des adjoint·es gestionnaires dans la fonction publique territoriale ! Nous ne pouvons l'accepter.

Le cadre national de notre système éducatif s'affaiblit progressivement : numérique, baccalauréat, formation professionnelle, orientation et aujourd'hui l'autorité fonctionnelle des collectivités sur les adjoint·es gestionnaires. La garantie de l'égalité de traitement des EPL, au sein de l'éducation nationale, sur l'ensemble du territoire de la République, déjà mise à mal, ne peut subir une nouvelle rupture en faveur des collectivités territoriales. À travers les dotations globales de fonctionnement ou autres budgets participatifs, ces dernières ont déjà de nombreux leviers d'action à leur disposition.

L'adjoint·e gestionnaire, fonctionnaire d'État, sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du chef d'établissement est un des éléments qui permet le maintien d'un équilibre précaire de la configuration État/collectivité/EPL.

Tous ces motifs nous conduisent à nous opposer catégoriquement à cet amendement du gouvernement.

Les Lilas, le 7 décembre 2021